

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 610/2022/VOI  
OBJET : Réservation de stationnement.

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de Madame ESTEVES Sophie en date du 9 septembre 2022, pour le stationnement d'un camion de chantier au n° 22 A avenue de la Siaule à OSNY,

**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement d'un véhicule momentané de chantier de la société GD BATIMENT sera autorisé entre le 19 septembre 2022 et le 19 octobre 2022, devant le n° 22A avenue de la Siaule à OSNY pour le déchargement et la livraison de matériaux de construction.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Le stationnement du véhicule de chantier ne devra pas empêcher les entrées et les sorties de garage des parcelles voisines, situées à côté.

**ARTICLE 2** :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48h avant le début de l'occupation du domaine public par l'entreprise EURL GD BATIMENT 2 impasse du Four à Ban 95650 BOISSY L'AILLERIE

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **16 SEP. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire